

nada aux ports américains, tandis que les navires d'autres provinces doivent payer un supplément de six sous par tonne. C'est pour cela que je demande au ministre de laisser ce bill en suspens afin de l'examiner de nouveau. Un retard d'une année ne fera pas de mal. Je lui recommande de consulter les chambres de commerce et les différentes sociétés de navigation quant aux effets que cette loi peut entraîner, et ensuite, s'il croit encore qu'elle est nécessaire, il pourra la soumettre à un comité spécial de la même façon que les bills de chemins de fer et autres projets importants.

L'hon. N. W. ROWELL (président du Conseil): Monsieur l'Orateur, . . .

M. L'ORATEUR: Avant que le ministre n'adresse la parole, je dois faire remarquer aux honorables députés qu'après que le ministre aura répondu la discussion sera close.

L'hon. M. ROWELL: Les raisons qu'a mentionnées mon honorable ami ont été discutées assez longuement lorsque la résolution sur laquelle ce bill est basé a été examinée par le comité.

Dans cette circonstance, mon honorable ami a saisi la Chambre de cette question et depuis j'ai été en lieu d'étudier les principales observations qu'il a formulées, et cela afin de compléter l'enquête que j'avais déjà faite. D'abord, il affirma que le bill à l'étude crée un nouveau service de l'Hygiène. Il fait erreur, cette proposition ne vise nullement pareil objectif, et la loi adoptée à la dernière session attribue l'administration de ce service au département de l'Hygiène. Nous ne voulons pas ajouter un seul nouveau titulaire au personnel ni augmenter d'un seul dollar les frais de gestion. Quand il affirme que le produit de la taxe ainsi majorée figurera dans les frais de gestion, il fait erreur, et rien ne l'autorise à faire cette affirmation. Pendant nombre d'années, la taxe a été de deux cents par tonne; or, il y a quelques années, on l'a réduite à un cent et demi par tonne, dans l'espoir que la gestion pourrait s'effectuer à ce chiffre. Ce que j'ai affirmé, lorsque la question est venue sur le tapis devant le comité, est parfaitement exact. J'ai dit que ni les frais de gestion, ni le coût de construction des hôpitaux ne figurent dans ce compte. Je pensais alors qu'il en était ainsi et j'ai depuis constaté l'exactitude de mon affirmation. A mon avis, les deniers versés dans ce fonds ne doivent pas être consacrés à d'autres objets; mais si l'on ajoute le coût de construction des hôpitaux aux frais d'administration, je tiens des fonctionnaires du département que la somme mentionnée par

l'honorable député sera entièrement absorbée, parce qu'il s'agit d'une période de plus de cinquante ans. En pareille circonstance, il ne s'agit plus d'augmentation des frais de gestion, mais de l'accroissement des dépenses se rattachant aux hôpitaux. Il y a une majoration de tarifs dans tous les hôpitaux du pays et il nous faut y faire face.

M. STEVENS: Quelles sont les dépenses qui ne figurent pas dans ce rapport? Quel en est le chiffre?

L'hon. M. ROWELL: Je n'ai pas fait calculer les frais de gestion, depuis l'établissement de la confédération. Il y a les appointements d'un personnel de trois ou quatre membres et en outre leurs frais de route. On m'a donné à entendre que le chiffre de la dépense dépendrait peut-être de la période à laquelle elle s'est effectuée. Pendant les premières années, lorsqu'il y avait moins de besogne, la dépense annuelle n'atteignait sans doute pas un chiffre aussi élevé que plus tard; elle oscillait peut-être entre 5,000, 7,000 ou 8,000 dollars; mais de l'avis des fonctionnaires compétents préposés à l'administration, cette somme absorbera tout les surplus. Les frais d'hospitalisation, on le sait, se sont accrues durant la guerre, et il nous faut payer des prix d'un chiffre supérieur à ceux payés depuis deux ou trois ans, afin d'assurer un bon traitement de nos marins malades dans les hôpitaux. Voici donc à quoi se résume la question: les armateurs devront-ils subvenir aux frais d'hospitalisation de ces marins malades, ou bien le pays supportera-t-il sa part du fardeau?

Durant la guerre, les armateurs ont réalisé assez de bénéfices pour qu'ils puissent pourvoir à tous les frais d'hospitalisation de ces marins malades. Eu égard à notre désir d'économiser et d'éviter toute dépense inutile, nous sommes bien en lieu d'espérer que les armateurs canadiens subviendront à tous les frais d'hospitalisation de ces marins malades. Mais,—s'écrie ici l'honorable député—les autres pays n'imposent pas pareille taxe! C'est parfaitement vrai; mais puisque nous hospitalisons ces marins malades depuis cinquante ans, l'exemple des autres pays ne doit pas nous empêcher de continuer à le faire. Sur les côtés des Provinces maritimes, les vaisseaux bénéficient notablement de ce service, et si je ne me trompe, les navires sur la côte de la Colombie-Anglaise en bénéficieraient tout autant, encore que je manque de renseignements à ce sujet; car, dès qu'un navire pêcheur acquitte la taxe, et que le chiffre en est peu élevé, il bénéficie du